

PROLONGATION ARRETE

Voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021, du 3 septembre 2021, du 20 janvier 2022, du 25 mai 2022 et du 27 septembre 2022 ;

Vu la demande de prolongation du 14 octobre 2022 ;

Considérant que dans le cadre du **raccordement à la fibre optique ; des travaux de tirage, de pose et de remplacement de poteaux téléphoniques** auront lieu sur l'ensemble du territoire de la commune, en et hors agglomération, par le Groupe ALQUENRY pour le compte d'AXIONE, nécessitent une prolongation des restrictions de circulation ;

arrête

Art. 1^{er} :

Sur l'ensemble de la commune, du mardi 1^{er} novembre au samedi 31 décembre 2022 :

- vitesse limitée dans les 2 sens de circulation à 50km/h,
- rétrécissement de la voie de circulation (panneaux travaux, chaussée rétrécie, cônes de chantier, trifiash camion, B15-C18) ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le **Groupe ALQUENRY** conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- au Groupe ALQUENRY - 34, rue de l'Ecole - 29530 PLONEVEZ-DU-FAOU,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et de LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire,
Sébastien MARIE

Réf : THD-29

